

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2022

Jeudi 16 juin - 16 h 30  
Webdiffusion avec le droit de vote  
pour les membres



## Rémunération des administrateurs élus

### Rémunération de la présidence

Le Comité ressources humaines (CRH) a la responsabilité de faire ses recommandations au Conseil d'administration concernant l'actualisation annuelle du salaire de la présidence. Selon les experts consultés et après analyse du dossier, aucun élément particulier n'a affecté le maintien de l'équité externe quant au poste de président. Ainsi, afin de respecter l'équité interne (directeur général et l'ensemble des employés) et tel que le stipule la décision entérinée par le Conseil d'administration, l'Ordre propose de considérer une augmentation correspondant à l'enveloppe applicable aux autres postes de l'organisation. Le Conseil d'administration recommande donc un ajustement salarial de 2.75%.

- Le salaire indexé pour l'année 2020-2021 était de 221 328 \$.
- Le salaire indexé pour l'année 2021-2022 était de 227 414 \$.
- Le salaire indexé pour l'année 2022-2023 est de 233 668 \$.
- Le salaire indexé pour l'année 2023-2024 serait de 240 093 \$.

### Rémunération des administrateurs élus

La rémunération des administrateurs élus, conformément à la politique sur la rémunération applicable, se fait par le versement des jetons de présence et d'une allocation pour déplacement.

Le montant du jeton est fonction des responsabilités exercées par l'administrateur, soit de : délégué du président, président d'un comité administratif ou administrateur.

Lorsque l'activité dure moins de 3,5 heures, l'administrateur a droit au quart ou à la moitié du jeton de présence, selon le cas. Pour une séance virtuelle ou une séance de moins d'une heure, 1/4 de jeton est versé.

### Indexation

L'indexation des taux de jetons de présence et des allocations d'honoraires est calculée annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) au 31 décembre.

Si une augmentation des jetons est justifiée, elle est arrondie au 5 \$ près.

### Pour en savoir plus :

- [Rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2023-2024](#)
- [Politique sur la rémunération et le remboursement de dépenses des administrateurs et membres de comités](#)